

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD674

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 9

Après le mot :

« relatives »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 40 :

« à l'eau, aux milieux aquatiques, à la pratique de la pêche et à la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la nature des missions de police dévolues à l'AFB en tenant compte de l'origine de sa création, majoritairement issue de l'ONEMA. Les Agents de l'ONEMA affectés à la mission de police sont, pour une part importante, mobilisés en faveur de la police de l'eau des milieux et de leurs usages.

En particulier, la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche devant être clairement citée au titre des missions dévolues. L'extension à l'ensemble de la police environnementale devant faire l'objet d'un travail et d'une réflexion plus approfondis, le cas échéant.